

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de FLOURENS

Séance du 12 novembre 2020,

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	18
Votants	18
Procuration	0
Absent	1

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 18h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de Fêtes de la

commune sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de convocation : 04/11/2020

Date d'affichage : 04/11/2020

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, ARRUÉ, BOISSAY, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, JEULIN-CARREY, NOËL, GRANDE, BACOU, ROUZAUD.

Etait absent : M.TOUCHEBEUF.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2020-77 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre dernier est adopté à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération N° 2020-78 Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire de la commune de Flourens

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Vu la délibération n°2020-18 en date du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'Adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à signer,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant la démission de Madame Annick RAMBERT, en date 15 octobre 2020, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 29 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre de postes d'Adjoints.

Décision

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui en détermine librement le nombre en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à la démission de Mme Annick RAMBERT du poste de 3^{ième} Adjointe,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de supprimer le poste de 3^{ième} Adjointe,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la fixation de postes d'Adjoints au Maire à 3 au lieu de 4.

14	VOIX POUR
4	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-79 Fixation des indemnités du Maire, des adjoints du Maire et des Conseillers Délégués

Exposé

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixent et déterminent les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % (article 2123-24 modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92).

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Conseillers Municipaux délégués en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%.

Considérant la démission de Madame Annick RAMBERT, en date 15 octobre 2020, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 29 octobre 2020.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des indemnités arrêté le 26 mai dernier.

Décision

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de modifier le tableau des indemnités en date du 26 mai 2020.
- de maintenir le pourcentage des indemnités qui a été attribué au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux comme suit

Fonctions	% de l'indice 1027
Maire	35%
1 ^{er} adjoint	15%
2 ^{ème} adjoint	15%
3 ^{ème} adjoint	15%
1 ^{er} conseiller délégué	5%
2 ^{ème} conseiller délégué	5%
3 ^{ème} conseiller délégué	5%

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-80 Désignation d'un représentant auprès de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse (AUAT)

Exposé

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 121-3 du code de l'Urbanisme, les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexion et d'étude, créés par les EPCI, les collectivités territoriales et l'Etat, qui contribuent à l'aménagement et

au développement du territoire, notamment en participant à l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que de tout autre document d'urbanisme.

Les agences d'urbanisme peuvent prendre la forme d'association, ce qui est le cas de l'AUAT.

Vu les Statuts de l'Agence, il convient, pour la commune de Flourens, de nommer un/une nouvelle représentant(e) suite à la démission de Mme Annick RAMBERT, Adjointe au Maire.

Décision

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du/de la représentant(e) conformément aux dispositions prévues.

Après avoir procédé à la désignation :

- Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE est nommé représentant de la Commune de Flourens auprès de l'AUAT en remplacement de Mme Annick RAMBERT.

18	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	ABSTENTION

Délibération n°2020-81 Désignation d'un délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte de Haute-Garonne Environnement

Exposé

Le syndicat mixte Haute-Garonne Environnement poursuit son action de sensibilisation sur les enjeux environnementaux. Fort de ses 276 communes et 66 associations adhérentes, le syndicat met à disposition un ensemble d'outils pour le jeune public et organise régulièrement des rencontres à destination des élus et techniciens de Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de la 3^{ième} Adjointe au Maire, représentante du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué représentant.

Vu les Statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de son représentant titulaire conformément aux dispositions prévues.

Décision

Madame Anne-Lise CAMUS, actuellement suppléante, se propose de devenir représentante titulaire auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Madame Martine NOËL se porte candidate pour être représentante suppléante.

Au regard de ces éléments et après avoir procédé à l'élection :

Madame Anne-Lise CAMUS a été élue titulaire et Madame Martine NOEL a été élue suppléante du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement.

Elles déclarent accepter leur mandat.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-82 Communication du rapport d'activité 2019 du Syndicat du Bassin Hers Girou (disponible en Mairie)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Flourens a été destinataire du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Le rapport d'activité est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

L'article 22 du Code des Marchés publics dispose : « I. - Pour les collectivités territoriales (...) sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offre à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants (...)

4° Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

II- Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. (...)

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3° 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. (...).

V – La Commission d'Appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

En application de cette disposition, et compte tenu de la démission de Mme Annick RAMBERT, 3^{ième} Adjointe et membre titulaire de la CAO, un nouveau titulaire doit être désigné.

Les attributions de la Commission d'Appel d'Offres sont fixées par le Code des marchés Publics. Elle est l'instance d'attribution des marchés faisant l'objet de procédures formalisées. A ce titre, elle est amenée :

- A éliminer les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables.
- A classer des offres,
- A choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- A déclarer l'appel d'offres sans suite ou infructueux.

La Commission d'Appel d'Offres est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives. Parmi les membres à voix délibératives figurent:

- Le Maire, ou son représentant,
- 3 membres titulaires (ou leurs suppléants) élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Décision

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du nouveau membre titulaire conformément aux dispositions prévues, en remplacement de Mme Annick RAMBERT, 3^{ième} Adjointe au Maire démissionnaire,

Monsieur Didier CORTES actuellement membre suppléant, se propose de devenir membre titulaire auprès de la Commission d'Appel d'Offre. Monsieur Francis ROUZAUD se porte candidat pour être membre suppléant.

Au regard de ces éléments, et après avoir procédé à la désignation, les membres de la CAO sont désormais :

Membres titulaires :

- Madame Marion ANDRE
- Monsieur Didier CORTES
- Monsieur Patrick GRANDE

18
0
0

Membres suppléants :

- Monsieur Benjamin PARIS
- Monsieur Pierre NAVARRO
- Monsieur Francis ROUZAUD

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Délibération n°2020-84 Création d'une Commission Consultative pour les Marchés à Procédure Adaptée

Exposé

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commission chargés d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-25 du 26/05/2020 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22-4° du CGCT,

Considérant que, conformément au fonctionnement du Conseil Municipal, ces commissions consultatives n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées.

Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

Considérant que, la Commission d'Appel d'Offres constituée par délibération du Conseil Municipal n°2020-34 du 26/05/2020 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivent le modèle des commissions CAO, ces personnalités où un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence dans la matière.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établies par les services.

Le Maire propose que la Commission Consultative soit identique dans sa composition à la Commission d'Appel d'Offres.

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000€ HT.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 3 jours francs au moins avant la réunion de la Commission.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux.

Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

Il est proposé de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, élus par délibération n°2020-34 du 26/05/2020, membres de la commission des marchés à procédures adaptées.

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- Approuve la création de la Commission Consultative MAPA telle que définie ci-dessus,
- Approuve le rôle et le fonctionnement de la commission,
- Décide de désigner les membres de la commission consultative, pour les Marchés à Procédure Adaptée, prenant en compte la décision de Monsieur Patrick GRANDE, membre titulaire de la CAO, ne souhaitant pas faire partie de la MAPA.

Considérant que les membres de la CAO ont été modifiés suite à la démission de Madame Annick RAMBERT par délibération n°2020-83 du 12 novembre 2020, les membres de la MAPA sont alors les suivants :

- Monsieur Didier CORTES
- Monsieur Francis ROUZAUD
- Madame Marion ANDRE
- Monsieur Benjamin PARIS
- Monsieur Pierre NAVARRO

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-85 Rénovation de l'éclairage public avenue de la Digue, 2^{ème} tranche : annule et remplace la délibération du 10 novembre 2018

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23 octobre 2017 concernant la Rénovation de l'éclairage public Avenue De La Digue 2ème tranche - référence : 2 AS 159, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- réalisation d'un réseau d'éclairage public de 245,5 mètres en câble U1000RO2V. Une partie du réseau est sous encorbellement sur la partie du pont,
- dépose de 16 ensembles d'éclairage public vétustes,
- fourniture, pose et raccordement de 13 ensembles d'éclairage public composés d'un mât de 6 mètres de hauteur et équipé d'une lanterne à appareillage LED 34W,
- fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique dans le coffret de commande P14 MARCHANDE,
- fourniture pose et raccordement de 1 ensemble d'éclairage public composé de d'un mât de 6 mètres de hauteur et équipé d'une lanterne à appareillage LED 43W.
- Tous les appareils seront programmés pour un abaissement de 50% pendant 6h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	15 715 €
Part SDEHG	63 866 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	20 211 €
Total	99 792 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Décision

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-86 Décision modificative n°2

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante la nécessité de procéder au vote de la décision modificative ci-jointe.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de voter cette décision modificative :

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-87 Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle à l'Orée du Lac

Exposé

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association Syndicale Libre du Lotissement l'Orée du Lac a sollicité le soutien de la commune à hauteur de 507.00 €

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations ayant reçu des subventions,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme d'une subvention exceptionnelle à l'association Syndicale Libre du Lotissement l'Orée du Lac de 507 €.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-88 Vote des tarifs de la bibliothèque, année 2020/2021

Exposé

Par délibération en date du 05 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé le vote de tarifs pour les adhérents de la bibliothèque dans les conditions suivantes :

- Familles Flourensoises : 14€ pour l'année ou 3.50 € / trimestre
- Etudiants : 10 € pour l'année ou 2.50 € / trimestre
- Extérieurs : 21 € pour l'année ou 5.25 € / trimestre.
- Enfants de Flourens jusqu'à 18 ans Gratuit

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ces tarifs comme ci-dessus exposés.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs d'adhésion à la bibliothèque pour l'année 2020/2021.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération N°2020-89 Vote des tarifs de location de la salle de réception du stade et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2021

Cette délibération a été reportée par manque d'éléments.

Délibération N° 2020-90 Vote des tarifs de location de la salle des fêtes et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2021

Cette délibération a été reportée par manque d'éléments.

31184 Code INSEE	FLOURENS - Budget Communal Commune	DM 2020
---------------------	---------------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
VOTES : Contre	0
Pour	18
Date de convocation :	04/11/2020

L'an 2020, le 12/11/2020, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M.FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire.

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	126 325.50 €	
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	126 325.50 €	
D 6226 : Honoraires		30 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		30 000.00 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest	33 579.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	33 579.00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp	30 000.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	30 000.00 €	
D 10223 : TLE		101.00 €
D 1068 : Excédents de fonctionnement		126 325.50 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		126 426.50 €
D 2313-201704 : COEUR DE VILLAGE		8 370.00 €
D 2313-202002 : MISE EN ACCESSIBILITE SDF-CH		8 370.00 €
D 2313-202003 : TOITURE PRESBYTERE + NETTOYAGE E		8 370.00 €
D 2313-202004 : RENOVATION COURT TENNIS		8 368.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		33 478.00 €

Signataires :

ANDRE Marion	
ARRUE Philippe	
BACOU Colette	
BOISSAY Damien	
CAMUS Anne-Lise	
CORTES Didier	
DICIANNI Isabelle	
FAURE Bernadette	
FOUCHOU-LAPEYRADE J.Pierre	
GRANDE Patrick	
JEULIN-CARREY Florence	
JORDAN Robert	
MIERE mélissa	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

MOENNARD Charlotte	
NAVARRO Pierre	
NOEL Martine	
PARIS Benjamin	
ROUZAUD Francis	
TOUCHEBEUF Olivier	

Certifié exécutoire par M.FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A FLOURENS, le 12/11/2020.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire